



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 62 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution [67/150](#) de l'Assemblée générale sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique. On y trouve une mise à jour des informations figurant dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée à sa soixante-septième session ([A/67/323](#)). Le présent rapport a été élaboré sous la coordination du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et se fonde sur les informations reçues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Organisation internationale du Travail, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, du Fonds pour la consolidation de la paix, du Programme alimentaire mondial et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Il se fonde également sur des rapports en accès libre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Organisation mondiale de la Santé.



I. Introduction

1. Au cours de la période considérée, l'Afrique¹ a connu plusieurs crises complexes à l'origine de déplacements. Les violences faisant rage dans le nord du Mali ravagé par la sécheresse, une reprise des combats dans l'est de la République démocratique du Congo et en République centrafricaine, et le conflit en cours dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu au Soudan ont contraint des centaines de milliers de personnes à fuir et à chercher refuge à l'intérieur de leur pays ou à l'étranger. Parallèlement, les réfugiés somaliens ont continué d'affluer massivement en Éthiopie et au Kenya, en dépit d'une évolution politique encourageante en Somalie.

2. À la fin de 2012², l'Afrique comptait près de 2,8 millions de réfugiés sur son sol – légèrement plus que l'année précédente – soit un quart du nombre de réfugiés dans le monde. Si quelque 267 000 d'entre eux, y compris beaucoup d'exilés de longue date, ont regagné leurs foyers, plus de 500 000 personnes ont été contraintes à fuir leur pays. Les cinq pays qui accueillent le plus de réfugiés en Afrique sont le Kenya (565 000), l'Éthiopie (376 000), le Tchad (374 000), l'Ouganda (198 000) et le Soudan du Sud (202 500).

3. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de stratégies globales visant à remédier aux situations de déplacement prolongées, ce qui a entraîné la cessation du statut de réfugié des Angolais, des Libériens et, dans certains pays, des Rwandais. Avec le soutien de la communauté internationale, quelque 35 000 Burundais réfugiés en République-Unie de Tanzanie ont regagné leurs foyers, ce qui a permis au Gouvernement tanzanien de fermer le camp de Mtabila.

4. Le nombre de personnes déplacées en raison de violences et de conflits en Afrique a grimpé à 10,4 millions en 2012, soit une augmentation de 7,5 % par rapport à 2011, ou une inversion de la tendance à la baisse du nombre de déplacements, qui s'était amorcée en 2004. Si quelque 1,3 million de déplacés ont regagné leurs foyers au cours de l'année, quelque 2,4 autres millions de personnes ont été nouvellement déplacées. L'Afrique a continué d'accueillir près d'un tiers des déplacés dans le monde, les principaux pays concernés étant la République démocratique du Congo (2,7 millions), le Soudan (2,2 millions) et la Somalie (1,3 million).

5. La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) est entrée en vigueur en décembre 2012. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué de chercher à aider les gouvernements à transposer en droit national les dispositions de la Convention et à élaborer des cadres nationaux permettant de prévenir, de gérer et de résoudre le problème des déplacements internes.

¹ Dans le présent rapport, on entend par « Afrique » l'Afrique subsaharienne.

² Sauf indication contraire, les données statistiques concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les rapatriés se réfèrent aux chiffres dont disposait le HCR à fin 2012. Les chiffres sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des estimations de l'Observatoire des situations de déplacement interne citées dans la publication *Vue d'ensemble mondiale pour 2012 : déplacements internes suite à un conflit ou à des violences* ainsi que des estimations recueillies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ces chiffres sont provisoires et sujets à modification.

6. Selon le Service de surveillance financière du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plus de 3,5 milliards de dollars – dont quelque 285,1 millions imputés sur le Fonds central pour les interventions d'urgence – ont été mobilisés en 2012 dans le cadre d'interventions humanitaires en faveur de l'Afrique. La plupart de ces ressources ont servi à mener des activités en faveur des réfugiés soudanais qui, fuyant les violences et les pénuries alimentaires dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, avaient regagné le Soudan du Sud, ou pour pallier les effets de la détérioration de la situation humanitaire caractérisant le nord du Mali.

7. Le Fonds a contribué à la mise sur pied d'interventions rapides en cas de crise, tout en injectant des ressources dans des programmes sous-financés destinés aux réfugiés et aux déplacés. Sur les 51 pays destinataires du Fonds, 31 étaient des pays d'Afrique. Environ 25 % des fonds octroyés à l'Afrique ont été affectés à l'alimentation et 16 % à la santé. Les opérations menées dans le Soudan du Sud ont absorbé plus de 40 millions de dollars, soit plus de 14 % du total des crédits alloués à l'Afrique au titre du Fonds en 2012.

II. Synthèse par région

A. Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique

8. L'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique demeurent la sous-région du continent la plus fortement peuplée de réfugiés. À la fin de 2012, l'on y comptait près de 2 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile, contre plus de 1,7 million en 2011. La plupart vivent en exil depuis des années, voire des décennies, en particulier en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et au Soudan.

Soudan

9. À la mi-2013, on estimait que 4,4 millions de personnes – dont quelque 1,4 million de déplacés vivant dans 99 camps – nécessitaient une assistance humanitaire au Soudan, notamment dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et au Darfour. Une lutte croissante pour de maigres ressources, une escalade des conflits interethniques exacerbés par la facilité d'accès aux armes légères et des affrontements entre forces gouvernementales et groupes armés ont déplacé environ 300 000 personnes au cours des cinq premiers mois de 2013. En dépit d'une relative stabilité caractérisant certaines régions du Darfour, qui a permis à quelque 200 000 réfugiés et déplacés de retourner chez eux, un conflit qui a éclaté dans le nord du Darfour, motivé par l'existence d'une mine d'or, a déplacé quelque 120 000 personnes au début de 2013. En outre, les violences qui ont frappé le centre du Darfour ont contraint 30 000 réfugiés à fuir vers la partie sud-orientale du Tchad, tandis que près de 19 000 nationaux tchadiens sont retournés dans leur pays d'origine. Dans la région contestée d'Abyei, on comptait toujours quelque 50 000 déplacés en raison des violences de 2011.

10. Quelque 90 000 réfugiés érythréens vivent au Soudan oriental, certains depuis plus de 40 ans. Les réfugiés – dont 400 enfants non accompagnés – ont continué d'y affluer en provenance de l'Érythrée. Durant les premiers mois de 2013, le nombre de nouveaux arrivants a chuté, passant de plus de 2 000 par mois en 2012 à quelque 400 à 600 par mois. La traite et le trafic d'Érythréens à travers le Soudan oriental vers Khartoum, l'Égypte et d'autres destinations demeurent très préoccupants. En

2012, le nombre d'enlèvements a considérablement augmenté. Le HCR a enregistré 338 enlèvements; dans 37 cas, les personnes visées sont toujours portées disparues.

11. Le HCR et le Gouvernement soudanais ont créé un centre d'accueil à la frontière chargé d'identifier les demandeurs d'asile et de les transférer en toute sécurité vers les camps de réfugiés. Le Gouvernement a renforcé sa présence dans les camps et instauré un comité de sécurité censé améliorer la coordination des forces de sécurité dans la région. Le nombre d'incidents signalés a chuté lors des cinq premiers mois de 2013, pour se situer à 46. Toutefois, les organismes travaillant dans la région estiment que les cas signalés d'enlèvements ou de traite ne représentent qu'une fraction du nombre réel des victimes.

Soudan du Sud

12. À la mi-2013, plus de 190 000 réfugiés soudanais en provenance des États du Kordofan méridional et du Nil Bleu étaient arrivés au Soudan du Sud. Au début, beaucoup d'entre eux sont restés près de la frontière, dans des zones sujettes aux inondations et extrêmement dangereuses. Alors que dans l'État du Haut-Nil, quelque 18 000 réfugiés du camp de Jamam ont été réinstallés dans celui de Kaya (État de l'Unité), plus de 71 000 réfugiés sont demeurés à Yida. Leur présence dans la zone frontalière leur faisait courir de graves risques, y compris celui de recrutement forcé. Bien que la communauté internationale les ait encouragés à s'installer dans le camp nouvellement établi d'Ajoung Thok, seuls 1 600 l'avaient fait à la mi-2013.

13. L'éloignement géographique des camps de réfugiés et le manque d'infrastructures ont continué de rendre difficile et onéreuse la fourniture de l'aide humanitaire. En 2013, la mise en place, préalablement à la saison des pluies, de stocks de denrées alimentaires et de produits de base à l'intention de quelque 230 000 réfugiés devrait permettre de couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'année et d'éviter des transports aériens coûteux.

14. Selon des statistiques établies par le groupe de la protection du Comité permanent interorganisations (CPI), on comptait, à la fin de 2012, quelque 240 000 déplacés dans le pays. À la mi-2013, 59 000 autres personnes avaient été déplacées dans cinq États, en particulier ceux du Haut-Nil et du Jonglei. En raison de l'insécurité régnante, il a été difficile d'évaluer avec précision les besoins des personnes déplacées et de leur fournir l'aide humanitaire requise. Beaucoup avaient parcouru de longues distances à travers des zones dangereuses pour se réfugier en Éthiopie, au Kenya ou en Ouganda. À la mi-2013, près de 63 000 Sud-Soudanais, fuyant les violences faisant rage dans le Jonglei, s'étaient réfugiés dans ces pays.

Somalie

15. Au début de 2012, l'ONU a proclamé la fin de la famine en Somalie méridionale, mais un an plus tard, quelque 2,7 millions de personnes avaient toujours besoin d'une aide humanitaire. Parallèlement, les conditions de sécurité se sont progressivement améliorées dans certaines régions de la Somalie. Le complexe commun des Nations Unies a ouvert ses portes à Mogadiscio et plusieurs organismes ont déplacé leurs bureaux de Nairobi vers la capitale somalienne. Cela étant, l'accès humanitaire est demeuré malaisé, en particulier dans les zones rurales du sud et du centre de la Somalie. Douze travailleurs humanitaires ont été tués en Somalie en 2012, et les attaques perpétrées contre le personnel humanitaire se sont

poursuivies en 2013, notamment celle contre le complexe des Nations Unies, qui a fait huit morts.

16. Quelque 1,1 million de Somaliens étaient toujours déplacés au premier semestre de 2013, tandis que plus d'un million s'étaient réfugiés à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya et au Yémen. Les conditions n'étaient pas encore propices à un retour volontaire massif dans la plupart des lieux d'origine, où la situation demeurait instable et où les moyens de subsistance étaient rares. De janvier 2012 à juin 2013, le HCR a aidé quelque 3 500 familles déplacées à Mogadiscio à retourner dans leurs villages d'origine, situés principalement dans les régions de Bay et de Chébéli.

17. Quelque 20 000 Somaliens, surtout ceux venant de l'Arabie saoudite, de l'Éthiopie, du Kenya et du Yémen, sont retournés spontanément chez eux au cours du premier semestre de 2013. Une démarche de rapatriement en quatre étapes est proposée, comme suit : tout d'abord, une assistance serait fournie aux réfugiés réintégrant spontanément leurs foyers; puis, un projet pilote serait exécuté pour aider les groupes de réfugiés à retourner dans divers lieux réputés sûrs et stables de Somalie; ensuite, à mesure que la situation interne en Somalie s'améliorerait, le rapatriement serait sensiblement facilité, avant d'être encouragé.

Éthiopie

18. L'Éthiopie a enregistré plus de 87 000 nouveaux afflux en 2012, ce qui a porté le nombre total de réfugiés dans le pays à 376 000 à la fin de l'année, dont la plupart venaient de l'Érythrée, de la Somalie, du Soudan et du Soudan du Sud.

19. Une action coordonnée a permis d'améliorer sensiblement les services sanitaires et alimentaires offerts dans les 18 camps de réfugiés du pays. Alors que, dans les camps de Dollo Ado, la situation sanitaire et nutritionnelle demeure précaire, elle s'est considérablement améliorée par rapport à 2011. En 2013, les taux de mortalité étaient en deçà du seuil d'urgence, ce qui est révélateur d'une stabilisation démographique. Des activités de prévention et des programmes d'alimentation destinés aux enfants de moins de 2 ans ont permis d'améliorer les conditions de nutrition. À Dollo Ado, un sixième camp a été mis sur pied pour accueillir les nouveaux arrivants en provenance de Somalie.

20. En 2012, les réfugiés érythréens ont continué d'affluer dans la région du Tigray, à raison de 800 personnes par mois en moyenne. En mars et avril 2013, on a dénombré jusqu'à 1 700 arrivées par mois, ce qui a nécessité l'ouverture d'un quatrième camp à Tigray. Le nombre important de mineurs non accompagnés est demeuré fort préoccupant. Des campagnes de lutte contre la traite ont été lancées en Éthiopie, comme elles l'avaient été au Soudan.

21. En 2009, le Gouvernement éthiopien a introduit la politique « hors camp » à l'égard des réfugiés érythréens qui étaient en mesure de subvenir à leurs besoins. Jusqu'ici, quelque 3 250 réfugiés érythréens – dont près de 1 300 étudiants des universités du pays – ont bénéficié de cette politique, que le Gouvernement a commencé à étendre aux réfugiés d'autres nationalités.

Kenya

22. Le Kenya est demeuré le principal pays d'accueil de réfugiés sur le continent, avec plus de 607 000 réfugiés et demandeurs d'asile provenant principalement de la

Somalie, mais aussi de l'Éthiopie, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud. L'année 2012 a marqué les 20 ans d'existence de Dadaab. Composé de cinq camps, Dadaab est le plus grand complexe de réfugiés du monde, accueillant près de 500 000 personnes. Les violences faisant rage au Soudan du Sud ont provoqué une augmentation du nombre de réfugiés dans le camp de Kakouma, qui accueille près de 100 000 personnes, dépassant ainsi de beaucoup sa capacité maximale de 80 000 personnes.

23. En décembre 2012, le Gouvernement a émis une directive ordonnant la cessation immédiate de la réception et de l'enregistrement de demandeurs d'asile dans les zones urbaines et les obligeant à s'installer dans les camps de réfugiés de Dadaab et de Kakouma. La communauté internationale s'est dite préoccupée par les conséquences humanitaires de cette politique et a demandé au Gouvernement de permettre aux réfugiés de trouver protection dans les villes. Si elle était appliquée, cette directive toucherait quelque 56 000 réfugiés et demandeurs d'asile vivant en zone urbaine au Kenya et menacerait gravement le quotidien, l'éducation et les moyens de subsistance de milliers de réfugiés installés et vivant légalement dans les centres urbains.

24. Une organisation non gouvernementale de défense des droits des réfugiés ainsi que sept réfugiés ont demandé à la Haute Cour du Kenya de se prononcer sur la légalité de la directive. Celle-ci a rendu une décision dans laquelle elle a ordonné de surseoir provisoirement à l'exécution de cette directive, dans l'attente d'une audience en bonne et due forme. Alors que la réception et l'enregistrement des demandeurs d'asile par le Gouvernement ont été suspendus en zone urbaine, aucun des autres volets de la directive, notamment celui qui concerne la réinstallation, n'a été mis en œuvre. Depuis lors, la Haute Cour a conclu que la directive était inconstitutionnelle.

25. La réinstallation et l'indemnisation des personnes déplacées en raison des violences postélectorales de 2007 ont continué de réduire le nombre de personnes déplacées dans les camps, qui, selon les estimations du Gouvernement, était inférieur à 30 000 en mai 2013. Des groupes de défense des droits de l'homme demeurent préoccupés de voir que quelque 314 000 personnes déplacées, établies au sein des collectivités locales en dehors des camps de déplacés, doivent encore être réinstallées ou indemnisées. En raison de conflits intercommunautaires portant sur l'accès aux ressources, et dans plusieurs cas de violences qui ont précédé les élections nationales de mars 2013, l'on estime que 123 000 personnes seraient nouvellement déplacées.

Ouganda

26. En 2012, l'Ouganda a accueilli près de 56 000 réfugiés qui fuyaient les violences et les atteintes aux droits de l'homme perpétrées au Nord-Kivu (République démocratique du Congo). Quelque 33 000 personnes ont été reconnues de prime abord comme réfugiées et transférées dans des camps, les autres demeurant dans la zone frontalière ou étant retournées au Nord-Kivu. Le camp de Rwamwanja, qui avait hébergé des réfugiés rwandais jusqu'à la fin des années 90, a été réaménagé pour accueillir les nouveaux arrivants. Ces réfugiés ont reçu une parcelle de terrain pour pouvoir s'y établir et y cultiver.

27. Le nombre de demandeurs d'asile arrivés en Ouganda en provenance du Soudan du Sud était relativement faible en 2012 par rapport à 2013. Au cours du

premier semestre de 2013, le nombre annuel des arrivées avait déjà doublé, se situant à plus de 6 500. La majorité des arrivants avaient fui les violences faisant rage dans l'État du Jonglei. L'Ouganda exige que l'on établisse s'il s'agit de réfugiés; à la mi-2013, plus de 4 500 des Sud-Soudanais nouvellement arrivés avaient été reconnus comme réfugiés.

B. L'Afrique centrale et les Grands Lacs

28. Malgré le regain de violence dans l'est de la République démocratique du Congo qui a contraint 90 000 personnes à fuir vers les pays voisins, la région de l'Afrique centrale et des Grands Lacs comptait quelque 155 000 réfugiés de moins en 2012 qu'en 2011. Cette baisse nette s'explique par le rapatriement de Congolais de la République du Congo, le retour d'anciens réfugiés burundais de la République-Unie de Tanzanie et le retour de moindre importance d'Angolais et de Rwandais qui s'étaient réfugiés en République démocratique du Congo.

Tchad

29. Avec quelque 374 000 réfugiés recensés fin 2012, originaires principalement de la région soudanaise du Darfour et de la République centrafricaine, le Tchad restait l'un des principaux pays d'accueil en Afrique. En 2013, il a accueilli quelque 8 500 réfugiés venus de République centrafricaine et plus de 30 000 réfugiés venus du Darfour central.

30. Depuis 2008, quelque 83 000 déplacés à l'intérieur du Tchad sont revenus dans leurs régions d'origine, dans l'est du pays. Fin 2012, ils étaient 90 000 à vivre dans des camps. Ils ont été nombreux à dire qu'ils préféraient s'intégrer à la communauté locale plutôt que de retourner dans leur région d'origine. La crise alimentaire au Sahel et les fortes inondations pendant la saison des pluies sont venues aggraver la situation humanitaire dans le pays. D'après les estimations, en 2012 quelque 3,6 millions de personnes souffraient de l'insécurité alimentaire au Tchad.

République centrafricaine

31. La situation humanitaire en République centrafricaine s'est nettement détériorée à la suite de l'offensive menée par la Séléka en décembre 2012 et du changement anticonstitutionnel de gouvernement de mars 2013, qui ont tous deux déclenché de vastes troubles et des déplacements massifs dans le pays. Des attaques contre des civils, des recrutements d'enfants, des exécutions sommaires, des viols et autres formes de violence sexuelles ont été signalés en grand nombre, ainsi que des pillages et des destructions de biens à grande échelle, notamment à l'encontre d'organisations humanitaires. En juin 2013, plus de 200 000 personnes avaient fui vers d'autres régions du pays et quelque 60 400 vers des pays voisins comme le Cameroun, le Congo, la République démocratique du Congo et le Tchad.

32. Dans les pays voisins, les réfugiés ont été accueillis dans un premier temps par les populations des zones frontalières. Compte tenu du risque d'infiltration par des éléments armés en provenance de la République centrafricaine, des camps ont été installés à distance des frontières, vers lesquels ont été transférés les réfugiés qui le souhaitaient.

République démocratique du Congo

33. Plusieurs opérations humanitaires complexes ont été menées en République démocratique du Congo. Le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda ont accueilli de nombreux réfugiés fuyant les conflits et les atteintes aux droits de l'homme dans l'est du pays. La violence sexuelle et sexiste est toujours utilisée comme arme de guerre pour assujettir et intimider la population, faisant ainsi augmenter le nombre de déplacés particulièrement vulnérables.

34. Plus de 42 000 personnes ont fui la République centrafricaine pour se réfugier dans la province Orientale et dans la province de l'Équateur, où de nouveaux camps ont été installés. Environ 30 % d'entre eux ont choisi de rester dans des communautés d'accueil. Quelque 87 000 réfugiés congolais sont rentrés dans leur pays.

35. Les combats et l'insécurité ont entraîné une hausse du nombre de déplacés à l'intérieur du pays, qui s'élevait à 2,7 millions en juin 2013 contre 1,7 million début 2012. Les Kivus, Maniema et Katanga ont été les régions les plus touchées, en raison de l'intensification des attaques menées par les groupes armés, notamment par le M23 et divers groupes maï-maï. Les attaques de l'Armée de résistance du Seigneur ont empêché 440 000 déplacés, principalement dans la province Orientale, de rentrer chez eux.

République-Unie de Tanzanie

36. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont aidé 35 000 anciens réfugiés burundais à quitter la République-Unie de Tanzanie pour rentrer chez eux. Cet appui à leur réinstallation au Burundi s'est poursuivi en 2013. Les démarches d'intégration en République-Unie de Tanzanie sont restées au point mort pour plus de 162 000 réfugiés burundais naturalisés, dont le sort demeure incertain sur les plans juridique et socioéconomique. En 2012, le Gouvernement tanzanien a repris les démarches de naturalisation pour 2 000 réfugiés somaliens du camp de Chogo, qui avaient été interrompues en 2011.

37. La République-Unie de Tanzanie a continué d'héberger quelque 67 000 réfugiés, venant principalement de la République démocratique du Congo.

C. Afrique de l'Ouest

38. Malgré la crise au Mali et la sécheresse au Sahel, qui ont retenu l'attention de la communauté internationale, la situation s'est améliorée dans la région, grâce à la mise en place de solutions durables pour de larges groupes de réfugiés et de déplacés. À la mi-2013, quelque 82 000 personnes qui avaient fui la Côte d'Ivoire pendant les violences postélectorales de 2010 étaient rentrées chez elles. De nombreux déplacés avaient également réintégré leurs foyers, mais le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a souligné qu'il fallait résoudre des difficultés de taille dans plusieurs zones de rapatriement, notamment l'absence de logements, de services de base et de moyens de subsistance, ainsi que les problèmes de sécurité.

39. Les efforts se sont poursuivis pour venir en aide au grand nombre de personnes menacées d'apatridie en Côte d'Ivoire. Il s'agit, d'après les estimations du

Gouvernement, de 400 000 descendants d'immigrés qui s'étaient installés dans le pays sans établir leur nationalité, et de 300 000 enfants qui n'avaient pas été reconnus à la naissance selon le droit ivoirien. En 2012, quelque 55 000 personnes ont reçu une aide pour établir leur nationalité, dans le cadre d'un projet exécuté conjointement par le Gouvernement, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le HCR et l'UNICEF.

Situation au Mali

40. À la mi-2013, plus de 350 000 Maliens avaient fui vers d'autres régions du pays pour échapper à l'insécurité et aux violences perpétrées par des groupes armés, qui ont également entravé les opérations humanitaires. Quelque 175 000 personnes se sont réfugiées au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger. La stabilisation du nombre de nouveaux arrivants a permis de redoubler d'efforts en matière de santé, de nutrition, de sécurité alimentaire, de logement, d'eau et d'assainissement, et de renforcer la résilience face aux vagues de sécheresse récurrentes.

41. En avril 2013, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Elle a été chargée, en plus d'appuyer la réforme politique, de mettre en place les conditions de sécurité indispensables à l'acheminement de l'aide humanitaire et au retour des déplacés. Le Conseil précisait dans sa résolution que l'acheminement de l'aide humanitaire devait être placé sous la direction de civils, conformément aux principes humanitaires.

Nigéria

42. En mai 2013, l'état d'urgence a été décrété dans trois États du nord-est du Nigéria pour tenter de freiner les attaques de plus en plus violentes de Boko Haram. Les organismes d'aide humanitaire ne pouvant accéder à la région, il est difficile d'obtenir une estimation du nombre de personnes déplacées en raison des violences. Les missions d'évaluation interinstitutions conduites dans les pays voisins ont révélé qu'à la mi-2013, quelque 10 700 Nigériens avaient fui au Cameroun (8 000) et au Niger (2 700). Tous les réfugiés ont été recensés et ont reçu une assistance, et les deux pays se sont préparés à accueillir de nouveaux arrivants. Par ailleurs, 3 500 Nigériens ont quitté le Nigéria pour retourner dans leur pays d'origine.

D. Afrique australe

43. Tous les pays de la région ont été concernés par des flux migratoires mixtes en tant que pays de provenance, de transit ou destination. Si les données fiables au sujet des migrations clandestines restent insuffisantes, il semblerait que les flux soient en hausse, tout comme le trafic et la traite des migrants clandestins.

44. Avec le renforcement du contrôle des frontières, l'application du « principe du premier pays sûr » et le nombre croissant de demandes d'asile rejetées dans la région ont fait craindre que les personnes ayant besoin de protection internationale n'aient pas accès aux territoires ou aux procédures d'asile. Les restrictions sur la liberté de circulation en dehors des camps ont également augmenté.

45. En 2012, l'Afrique du Sud était le troisième pays au monde en termes de demandes d'asile, avec 61 500 nouvelles demandes, soit 42 % de moins qu'en 2011.

Comme les années précédentes, ce sont les Zimbabweens qui ont déposé le plus grand nombre de demandes.

III. Intervention humanitaire et coopération interinstitutions

A. Renforcement de la protection

46. Les gouvernements et les peuples d'Afrique ont souvent eu un comportement exemplaire face aux situations d'urgence impliquant des réfugiés. Dans la quasi-totalité des cas, les nouveaux arrivants ont été considérés de prime abord comme des réfugiés. Dans le cas de nombreux Maliens qui ont fui vers le Burkina Faso et le Niger et de Centrafricains qui se sont réfugiés au Cameroun et en République démocratique du Congo, les populations locales ont subvenu aux premiers besoins des réfugiés, sauvant de nombreuses vies en attendant la mobilisation de l'aide internationale.

47. Face à la multiplication, dans la Corne de l'Afrique et en Afrique de l'Est, du trafic et de la traite de migrants éthiopiens, érythréens, soudanais et somaliens et des brutalités qui les accompagnent, plusieurs organismes des Nations Unies, gouvernements et autres partenaires ont mis au point une stratégie de prévention et d'intervention à l'échelle régionale. Des stratégies ont également été élaborées au niveau des pays pour lutter contre ce phénomène.

48. De nouveaux efforts ont été déployés pour renforcer les systèmes nationaux de protection des réfugiés. Les fonctionnaires, notamment les policiers, les gardes frontière et les élus locaux des zones frontalières ont reçu des formations portant sur le droit international des réfugiés et le droit international des droits de l'homme, afin de promouvoir l'adoption de mesures et de dispositifs soucieux de la protection des réfugiés.

49. Le Soudan du Sud a adopté en juillet 2012 une loi instaurant un cadre juridique et de politique fondamental pour la gestion des questions liées aux réfugiés. Le Gouvernement a créé une Commission chargée de s'occuper des affaires des réfugiés, qui aura pour tâche d'apporter une réponse rapide et adaptée aux besoins des réfugiés et de veiller au caractère civil de l'asile.

50. D'autres pays de la région, comme l'Angola, le Malawi, le Sénégal, le Togo et la Zambie, sont en train de revoir leur législation et leur politique générale en matière d'asile.

Enregistrement et fourniture de pièces d'identité

51. L'enregistrement et la fourniture de pièces d'identité ont continué de jouer un rôle prépondérant dans la protection des réfugiés, en particulier dans les situations d'urgence. Lors de l'intervention au Mali, il a été difficile au HCR d'effectuer ces tâches auprès de la population nomade réfugiée. Les premiers chiffres en matière d'enregistrement ont dû être révisés, et l'aide fournie adaptée.

52. Des enregistrements d'urgence ont été conduits au Burkina Faso, au Burundi, au Congo, en Éthiopie, au Niger, en Ouganda, en République démocratique du

Congo, au Rwanda et au Soudan du Sud. Début 2013, des enregistrements plus détaillés ont permis une meilleure évaluation des besoins au cas par cas.

53. Le HCR a continué de former les agents de l'État aux normes régissant les enregistrements, et a fourni une expertise technique ainsi qu'une aide matérielle. Au Soudan, un projet d'enregistrement des faits d'état civil a été lancé, prenant en compte les réfugiés et les demandeurs d'asile. En Éthiopie, le Gouvernement a commencé à délivrer des cartes d'identité aux réfugiés en zone urbaine, leur fournissant ainsi la preuve de la légalité de leur présence sur le territoire, et ce projet est en train de s'étendre aux réfugiés vivant dans les camps. En Ouganda, en République démocratique du Congo, au Sénégal et en Sierra Leone, les réfugiés ont également reçu des cartes d'identité. Dans les camps de réfugiés situés en Zambie ont été menées des campagnes itinérantes d'enregistrement des naissances, et dans le camp kenyan de Kakuma, 80 % des nouveau-nés ont été déclarés.

54. La deuxième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, qui s'est tenue en Afrique du Sud en 2012, a mis l'accent sur l'utilité de l'état civil pour tous, sans distinction de nationalité ou de statut juridique. La Conférence était organisée par la Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique, avec l'appui du FNUAP, du HCR, de l'UNICEF et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Promotion des droits fondamentaux des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

55. L'entrée en vigueur de la Convention de Kampala, le 6 décembre 2012, représente une étape majeure. Elle renforce et consolide les principales normes internationales en matière de droits de l'homme et de protection, comme les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, adoptés en 1998, affirme que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de fournir une protection et une aide humanitaire aux personnes déplacées sur leur territoire qui relèvent de leur juridiction, encourage les initiatives nationales et régionales visant à prévenir les déplacements internes et à s'attaquer à leurs causes profondes, et exhorte les États à veiller à aider et protéger les personnes déplacées. Sur les 54 États membres de l'Union africaine, 39 ont signé la Convention et 19 l'ont ratifiée.

56. La République démocratique du Congo (2,7 millions), le Soudan (2,3 millions) et la Somalie (1,1 million) sont les pays africains qui comptent le plus de personnes déplacées, dont beaucoup ont dû se déplacer à plusieurs reprises. Au cours de la période examinée, le Kenya, le Mali, le Nigéria, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Soudan et le Soudan du Sud ont connu des déplacements internes massifs en raison de conflits ou de tensions intercommunautaires.

57. En octobre 2012, le Gouvernement kényan a lancé un programme national pour la prévention des déplacements internes et pour la protection et l'assistance aux déplacés. Il a également adopté une loi sur la prévention des déplacements internes, la protection et l'assistance aux personnes déplacées et aux populations concernées, qui a établi un cadre institutionnel.

Apatridie

58. Plusieurs faits nouveaux en rapport avec l'apatridie sont survenus sur le continent. Malgré certaines avancées, la mise en œuvre des 47 engagements³ pris en décembre 2011 par 22 pays africains dans le but de prévenir et de faire reculer l'apatridie et de recenser et protéger les apatrides, reste problématique. Le Sénégal a tenu son engagement en adoptant une nouvelle loi qui garantit l'égalité des droits entre les hommes et les femmes en matière de transmission de la nationalité. Comme il s'y était engagé, le Burundi a procédé au recensement des apatrides, ce qui lui a permis d'avoir des précisions sur le nombre de personnes d'origine omanaise et sur la protection dont elles avaient besoin. Ces dernières se sont vu délivrer des titres de séjour renouvelables. En mai 2012, le Burkina Faso a adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Plusieurs États qui s'étaient engagés à adhérer au moins à l'une des conventions relatives à l'apatridie ont pris des initiatives en ce sens au niveau national, mais les procédures sont toujours en cours.

59. En octobre 2012, l'Union africaine a organisé un colloque sur la citoyenneté, au cours duquel elle s'est penchée sur les questions indissociables du conflit et de l'apatridie. Il en est ressorti que, si l'on souhaitait prévenir l'apatridie, il fallait réformer les législations portant sur la nationalité, adhérer aux conventions relatives à l'apatridie et élaborer un instrument juridique régional sur la nationalité. À l'issue du colloque, une résolution sur l'apatridie et le droit à la nationalité a été adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

60. Les États sont de plus en plus conscients du fait que l'apatridie peut être évitée si l'on intègre aux législations nationales les garanties qui s'imposent. Au Zimbabwe, la nouvelle constitution adoptée en 2013 comportait plusieurs dispositions sur la citoyenneté des enfants trouvés et des garanties en cas de déchéance de nationalité, qui permettront de faire avancer la lutte contre l'apatridie.

Sécurité des personnes concernées et du personnel

61. De nombreuses opérations humanitaires en Afrique se sont déroulées dans des conditions de sécurité difficiles, notamment dans les provinces orientale et méridionale de la République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud. Dans le nord du Mali, l'aide alimentaire, dont le besoin se faisait cruellement sentir, a été acheminée par des organisations non gouvernementales partenaires, les conditions de sécurité étant trop précaires pour permettre la présence de l'ONU sur le terrain. Depuis avril 2013, le PAM et d'autres organismes des Nations Unies ont commencé à se réinstaller dans le nord du pays.

62. Dans les camps de réfugiés de Dadaab, au Kenya, les services ont été interrompus à plusieurs reprises en raison d'attaques qui ont fait plusieurs morts et blessés parmi les réfugiés, les forces de l'ordre et les humanitaires. En République centrafricaine et en République démocratique du Congo, la montée en puissance de nouvelles alliances rebelles et le contrôle qu'elles exercent sur certaines villes et

³ Il s'agit des engagements pris lors de la réunion intergouvernementale qu'ont organisée les États Membres de l'ONU au niveau ministériel, qui s'est tenue à Genève en décembre 2011, à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, (voir www.unhcr.org/ministerial).

régions stratégiques ont gravement entravé l'acheminement de l'aide humanitaire. Au Soudan, la sécurité précaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et les restrictions d'accès imposées par le Gouvernement sont restées très problématiques pendant toute la période visée. En Afrique du Sud, les incidents violents à caractère xénophobe se sont poursuivis, frappant les demandeurs d'asile, les réfugiés et, particulièrement, les propriétaires de négoce somaliens et zimbabwéens.

63. D'après la base de données Aid Worker Security, 97 humanitaires dont 34 fonctionnaires des Nations Unies ont été tués, blessés ou enlevés en Afrique au cours de la période considérée.

Prévention et élimination de la violence sexuelle et sexiste

64. La violence sexuelle et sexiste, qui caractérise encore bon nombre des conflits armés en Afrique, peut s'expliquer notamment par l'insécurité, la présence limitée voire inexistante de l'État, les inégalités entre les sexes, l'extrême pauvreté, le manque d'éducation et des pratiques traditionnelles néfastes. L'impunité généralisée reste le principal problème à résoudre, avec celui de l'accès aux services médicaux et psychosociaux pour les personnes touchées par ce type de violence.

65. En République démocratique du Congo, le FNUAP a signalé 11 600 cas de viol et autres formes de violence sexuelle en 2012. Parmi les victimes, 99 % étaient des civils, hommes ou femmes, et plus de la moitié des enfants. Les auteurs appartenaient pour 20 % d'entre eux à des milices armées, et l'on comptait un pourcentage similaire de soldats ou de policiers; 50 % des actes de violence sexuelle et sexiste ont été attribués à des civils, et 10 % à des proches des victimes. Des activités ont été mises en place dans le cadre de la Stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo en vue de prévenir ce type de violence et d'améliorer la prise en charge des victimes : établissement de réseaux de jeunes et de comités de voisins vigilants, campagnes de sensibilisation par le biais d'activités sportives et culturelles, programmes de conseil en matière de paternité, fourniture de sources d'énergie remplaçant le bois de feu, activités rémunératrices et création de tribunaux itinérants. L'accès restreint à la justice, qui entraîne une impunité généralisée, reste toutefois le principal obstacle à la lutte contre ce type de violence. Au Sud-Kivu par exemple, seuls 2 % des cas signalés de violence sexuelle finissent devant les tribunaux.

66. Les réfugiés fuyant la violence dans le nord du Mali ont signalé de nombreux cas de violence sexuelle et sexiste, et notamment des enlèvements par les milices d'épouses-enfant parfois âgées de seulement 9 ans. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UNIFEM) a recueilli des preuves d'agressions survenues dans les régions de Gao et Menaka, où des services médicaux ont été mis en place pour les personnes ayant survécu à ce type de violence dans le nord du Mali. Des services semblables ont été mis en place dans les régions de Mopti et de Bamako, qui accueillent un grand nombre de déplacés. ONU-Femmes a également organisé des ateliers sur les droits des femmes et des filles, auxquels ont participé 20 000 membres des forces armées avant leur déploiement.

67. Les réfugiés et demandeurs d'asile vivant en zone urbaine ont été de plus en plus nombreux à signaler des cas de violence sexuelle et sexiste. En Afrique du sud, plus de 300 cas ont été recensés en zone urbaine en 2012. Le nombre réel de cas est probablement plus élevé, puisque les personnes subissant ce type de violence sont

peu nombreuses à porter plainte, craignant l'opprobre ou les représailles, ou encore par manque d'information quant aux services qui s'offrent à elles pour les orienter et leur proposer une aide d'ordre sanitaire ou juridique.

B. Envoi de secours

Alimentation et nutrition

68. Des millions de personnes ont pâti de l'insécurité alimentaire et de malnutrition causées par les trois sécheresses successives et les prix élevés des denrées alimentaires dans la région du Sahel. Le taux de malnutrition aiguë globale de nombreuses opérations de secours aux réfugiés demeure bien trop élevé, notamment au Burkina Faso, au Niger et au Soudan du Sud. Une étude menée par l'UNICEF en août 2012 a montré qu'il était supérieur à la barre des 15 % admise en situation d'urgence dans trois camps de réfugiés du Niger, ce qui est alarmant. Dans le camp de Mangaize, le taux de malnutrition aiguë globale était de 21,2 %. À Abala, il était de 18,7 % et à Tabareybarey, de 15,5 %. Afin de remédier à ce problème, plusieurs programmes ont été mis en place, notamment la distribution d'une alimentation supplémentaire généralisée à tous les enfants de moins de 2 ans. Ces efforts ont été couronnés de succès malgré l'afflux continu de réfugiés sous-alimentés en provenance du Mali : ils ont permis d'abaisser le taux de malnutrition aiguë globale à 6,9 % à Mangaize, 11,7 % à Abala et 6,6 % à Tabareybarey fin 2012.

69. Le taux de malnutrition s'est stabilisé dans les camps d'Éthiopie et du Kenya qui ont accueilli la plupart des réfugiés somaliens en 2011. Dans les camps de Dollo Ado et d' Afar, on a enregistré des taux de malnutrition aiguë globale qui s'échelonnaient entre 28 % et 50 % et des taux de malnutrition aiguë sévère entre 10 % et 18 % en 2011. En 2013, ces taux étaient inférieurs à 18 % et 10 %, respectivement.

70. Au cours de la période considérée, malgré des ressources limitées et des problèmes de sécurité et de logistique, le PAM a continué de fournir une aide alimentaire aux regroupements de plus de 5 000 réfugiés, ainsi que dans beaucoup de situations ayant fait des déplacés. Dans de nombreux cas, il met en place un système d'espèces et de bons d'alimentation au lieu de distribuer les aliments, comme à l'accoutumée. Le HCR et le PAM ont étudié la faisabilité de ce système au Burkina Faso, au Burundi, au Malawi, au Mozambique, au Niger et au Zimbabwe. Le Burundi et le Niger ont déjà commencé à employer ces bons dans les camps de réfugiés et les autres pays devraient le faire en 2013.

71. Une étude sur l'incidence de ce système d'espèces et de bons sur la protection des femmes a été menée dans huit pays au cours de la période visée. Elle a conclu que les risques qu'elles couraient ne résultaient pas directement de la mise en place du système mais qu'il convenait tout de même d'en tenir compte au cours de la phase de conception du programme. Les bénéficiaires ont témoigné que cette forme d'aide préservait leur dignité et leur donnait une certaine latitude dans des situations sur lesquelles ils n'avaient pas vraiment prise.

Santé publique et VIH/sida

72. Il est fondamental de prévoir dans les programmes des volets permettant d'intervenir de façon adaptée et rapide pour préserver la santé publique et prévenir

les épidémies de maladies transmissibles dans les situations d'urgence liées aux réfugiés. Pour la première fois, une campagne de vaccination par voie orale contre le choléra a été menée auprès de 160 000 personnes, des réfugiés et des populations voisines des camps dans l'État du Haut-Nil au Soudan du Sud. Des épidémies d'hépatite E ont éclaté dans les camps de réfugiés du Soudan du Sud et de Dadaab et ont nécessité des interventions d'urgence dans les domaines de la santé publique, de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement. Étant donné qu'il n'existe ni vaccin ni traitement contre l'hépatite E, l'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'hygiène sont essentielles.

73. Veiller à ce que les réfugiés aient accès à des programmes nationaux de traitement du VIH est demeuré une priorité. Fin 2012, dans les régions où un traitement antirétroviral était disponible, 93 % des réfugiés concernés y avaient accès, soit une proportion équivalente à celle de la population environnante. De 2008 à 2012, la proportion de femmes recevant le traitement visant à prévenir la transmission mère-enfant du VIH a nettement augmenté au Burundi (de 43 % à 98 %) et en Ouganda (de 56 % à 93 %).

74. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et ses coparrains (le HCR, l'UNICEF, le FNUAP, le PAM et l'OMS) ont appuyé les programmes de sensibilisation aux risques de VIH/sida, de formation du personnel médical et de traitement des réfugiés, des déplacés et de certains rapatriés au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Kenya, au Libéria, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et au Tchad. Au Soudan du Sud, consciente de la nécessité d'incorporer la prise en charge du VIH dans les programmes d'intervention en cas d'urgence, l'Équipe commune des Nations Unies pour la lutte contre le sida a organisé une série d'ateliers de formation des responsables nationaux et des intervenants humanitaires dans les zones les plus à risque. En Afrique australe, l'Organisation internationale pour les migrations, en coopération avec le Dialogue sur les migrations pour l'Afrique australe, a entrepris une étude sur les risques sanitaires causés par les flux migratoires diversifiés en provenance d'autres sous-régions en vue d'informer les pouvoirs publics et de leur permettre de prendre les mesures appropriées pour assurer la santé des migrants et des communautés d'accueil.

Éducation

75. L'éducation dans un environnement sûr est demeurée un outil de protection essentiel de l'enfance, puisqu'elle a contribué à prévenir le recrutement forcé, l'exploitation et le mariage forcé. La fourniture d'espaces adaptés et l'organisation d'activités pour les enfants en âge d'aller à l'école ont figuré en bonne place dans les interventions d'urgence en Afrique.

76. Au Burkina Faso, les enfants réfugiés maliens ont pu suivre le cursus scolaire local et les enfants burkinabé ont eux aussi bénéficié de la rénovation et de l'agrandissement des écoles locales. Une initiative spéciale visant à éduquer les jeunes réfugiés a été lancée en 2012. Elle a profité à plus de 88 000 enfants en âge de fréquenter l'école primaire en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, au Rwanda, au Soudan, au Soudan du Sud et au Tchad. Des écoles primaires ont été réaménagées et des classes ont été équipées de pupitres et de fournitures scolaires. Des enseignants ont été formés pour pallier les insuffisances, et la qualité de l'enseignement s'en est trouvée améliorée.

77. Le PAM a maintenu son programme de repas scolaires dans de nombreuses régions d'Afrique, offrant un filet de sécurité aux enfants et à leur famille, notamment dans les zones d'insécurité alimentaire. Dans le contexte de la crise malienne, ce programme a permis de renforcer la fréquentation scolaire et de réduire les taux de malnutrition. Au Soudan, les repas scolaires ont été essentiels pour les enfants déplacés au Darfour.

Création de moyens de subsistance

78. La possibilité pour les réfugiés, les déplacés et les rapatriés d'être autonomes et de disposer de moyens de subsistance demeure un objectif clef pour nombre d'organismes des Nations Unies à pied d'œuvre en Afrique.

79. En Afrique de l'Ouest, l'Organisation internationale du Travail a mis en œuvre dans 14 pays un programme d'intégration local visant à donner des moyens de subsistance, notamment à quelque 26 000 réfugiés mauritaniens de longue durée au Sénégal et dans la région de Kayes au Mali. Un programme comparable axé sur la fourniture d'intrants agricoles aux réfugiés vivant en zone rurale a été mis en place pour près de 16 500 réfugiés sénégalais en Gambie et en Guinée-Bissau. Les programmes destinés aux réfugiés en milieu urbain au Bénin, au Burkina Faso, en Gambie, en Guinée, au Niger, au Nigéria et au Sénégal visaient à faciliter l'accès à l'épargne et à l'emprunt auprès d'institutions de microfinancement.

80. Une approche novatrice au profit de dizaines de milliers de réfugiés nomades en provenance du Mali a été testée au Niger. Les autorités ont désigné une enclave où les réfugiés et leur bétail pourraient conserver leur mode de vie nomade et leurs moyens de subsistance traditionnels. Une première caravane constituée de près de 800 chameaux et têtes de bétail et de leurs éleveurs y a été amenée en mai 2013. Parallèlement, les services de base, notamment l'enseignement primaire, ont continué d'être dispensés dans les camps de réfugiés.

81. Au Soudan, le PAM et ses partenaires ont mis en place des activités à même d'augmenter la résistance des réfugiés et de réduire leur dépendance à l'égard de l'aide alimentaire grâce à de petits projets ayant pour vocation d'encourager la production locale, d'augmenter les revenus des familles et de stimuler l'activité des marchés locaux à Abyei et dans les États du Darfour, du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

82. Au Mozambique, grâce aux dispositions nationales très souples en matière de liberté de circulation, un nombre croissant de réfugiés ont accès aux activités économiques et deviennent autonomes.

C. Mettre fin aux déplacements forcés

83. Au 30 juin 2012, il a été mis fin au statut de réfugié des Angolais qui avaient fui leur pays à la suite d'une succession de conflits de 1961 à 2002 et à celui des Libériens chassés par la guerre civile qui avait sévi dans leur pays de 1989 à 2003. La recommandation a également été faite aux États d'annuler au 30 juin 2013 le statut de réfugié des Rwandais qui avaient fui leur pays de 1959 à 1998. Si certains pays ont invoqué la cessation du statut des réfugiés rwandais, d'autres n'ont pas pu le faire à la fin du mois de juin pour des raisons d'ordre juridique ou pratique. Les

gouvernements de ces pays ont réclamé une approche au cas par cas s'agissant de la mise en œuvre des différentes composantes de la recommandation.

84. Préalablement à la cessation du statut de réfugié, des solutions ont été trouvées pour autant d'Angolais, de Libériens et de Rwandais que possible dans leur pays d'origine ou dans leur pays d'accueil. Quelque 49 000 réfugiés angolais ont ainsi choisi de rentrer chez eux et 20 000 d'entre eux l'ont déjà fait. Près de 70 000 Angolais ont opté pour l'intégration dans leur pays d'accueil, la République démocratique du Congo et la Zambie, pour la plupart. Le Gouvernement zambien a d'ailleurs annoncé qu'il était prêt à accueillir 10 000 anciens réfugiés angolais. Quant au Gouvernement congolais, il a prévu des titres provisoires qui permettent à tous les Angolais souhaitant demeurer sur place d'obtenir des cartes de résident. La Namibie s'est également engagée à intégrer environ 2 000 Angolais.

85. Près de 30 000 réfugiés libériens sont rentrés dans leur pays en 2012 et plus de 12 000 d'entre eux ont choisi de s'intégrer à leur pays d'accueil. En Afrique de l'Ouest, l'intégration est facilitée par le Protocole sur le libre mouvement des personnes, le droit de résidence et d'établissement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui permet aux anciens réfugiés de la région de résider et de travailler dans tous ses États membres.

86. Près de 11 000 réfugiés rwandais sont retournés dans leur pays en 2012 et des possibilités d'intégration dans plusieurs pays hôtes ont été trouvées. La décision du Gouvernement rwandais de délivrer des passeports à des réfugiés rwandais se trouvant dans divers pays d'asile devrait faciliter cette intégration.

87. De janvier 2012 à avril 2013, 23 560 demandes de réinstallation de réfugiés africains ont été déposées, principalement en Australie, au Canada et aux États-Unis d'Amérique. Ces dernières années, la plupart des réfugiés réinstallés venaient de Somalie, mais au cours de la période à l'examen, la majorité des demandeurs provenait de la République démocratique du Congo (43 %). Le resserrement des conditions de sécurité dans certains pays d'asile, particulièrement au Kenya, ont conduit à une baisse du nombre d'entretiens tenus dans le cadre de la réinstallation pour les réfugiés somaliens. Parallèlement, le HCR a lancé une stratégie globale de solutions durables pour les réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo, avec pour objectif la réinstallation de près de 50 000 réfugiés sur trois ans.

D. Partenariat et coopération interorganisations

88. En 2012, le CPI a approuvé les cinq engagements pris en matière de responsabilité envers les populations touchées : améliorer l'encadrement; accroître la transparence; réagir au retour d'information et donner suite aux plaintes; encourager la participation; et améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des programmes. Le CPI a demandé à tous ses membres d'intégrer ces engagements dans leurs politiques et leurs directives opérationnelles. Il a également mis au point un cadre opérationnel visant à renforcer la responsabilisation envers les personnes en situation d'urgence.

89. Au cours de la période comptable, le projet de Capacité de protection de réserve interinstitutions organisé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a dépêché plusieurs hauts fonctionnaires chargés de la protection dans

plusieurs organismes des Nations Unies qui viennent en aide aux personnes déplacées en Afrique. Ils ont mis leur savoir-faire au service de la planification, de la coordination et de la mise en place des mesures de protection en Afrique du Sud, au Burundi, au Kenya, au Mali, au Nigeria, en Somalie et au Soudan. L'intervention internationale face aux déplacements internes a été coordonnée grâce au principe de la responsabilité sectorielle en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, au Mali, au Niger, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, au Tchad et au Zimbabwe.

90. L'Organisation des Nations Unies a continué de renforcer ses partenariats aux niveaux mondial, régional et national. En collaboration avec les communautés économiques régionales d'Afrique, elle a élaboré des fichiers pour les interventions d'urgence, renforcé les réseaux de gestionnaires des catastrophes, déployé des équipes d'intervention rapide, décaissé des fonds de secours humanitaires et amélioré la gestion de l'information en situation de crise. Au Mozambique, l'initiative Unis dans l'action a continué d'instaurer un environnement propice à un partenariat efficace entre les différents organismes des Nations Unies, les ONG et l'État dans le traitement des questions soulevées par les mouvements migratoires diversifiés. Le partenariat bien rodé entre l'Organisation et l'Union africaine est demeuré un élément clef de la ratification et de l'entrée en vigueur de la Convention de Kampala.

91. Le Fonds pour la consolidation de la paix a fourni des financements indispensables à 13 pays d'Afrique sortant d'un conflit. Il sert à appuyer des interventions essentielles pour s'attaquer aux causes profondes des crises et à assurer la viabilité des solutions mises en place dans les pays sortant d'un conflit.

92. Le Fonds pour la consolidation de la paix a directement appuyé l'inscription à l'état civil en Côte d'Ivoire avec la délivrance d'actes de naissance à plus de 100 000 enfants dans les zones de conflit, ce qui leur a permis d'accéder à des services de base comme l'éducation et la santé. En Somalie, le Fonds a également appuyé les projets visant à réduire les tensions entre les communautés d'accueil et les déplacés au Puntland et apporté une aide à l'intégration des déplacés et aux initiatives locales de règlement des conflits.

93. Au Soudan, le Fonds pour la consolidation de la paix a fourni un appui complémentaire à la réintégration des déplacés dans leur région d'origine et aux efforts de consolidation de la paix à Abyei et dans les États du Kordofan méridional et de Khartoum. Chaque mois, des ateliers sur la gestion et le règlement des conflits et la réconciliation ont été organisés. Une équipe de fonctionnaires formés à la protection a surveillé de près les mouvements de retour des réfugiés.

IV. Conclusion et recommandations

94. Dans pratiquement toutes les situations d'urgence en Afrique pendant la période considérée, les pays voisins ont maintenu leurs frontières ouvertes et respecté le principe de non-refoulement, malgré des conséquences économiques et sociales non négligeables. Cependant, les mentalités se sont durcies dans certains pays envers les réfugiés de longue date et les personnes ayant besoin d'une protection internationale prises dans les flux migratoires diversifiés. Conscient de la pression que la présence de grands nombres de réfugiés peut exercer sur les ressources locales et nationales, j'appelle les États d'Afrique à renouveler leur

promesse de veiller à ce que les réfugiés puissent demander asile chez eux aussi longtemps que cela sera nécessaire.

95. Malgré les progrès réalisés dans la quête de solutions durables qui permettent à de nombreux réfugiés de retourner chez eux ou de s'intégrer à la population locale, le nombre de nouveaux réfugiés a augmenté pour la troisième année consécutive. Les urgences complexes qui se sont succédé ont également fait croître le nombre de déplacés par rapport à l'an dernier. Or, les déplacés font face à des risques accrus de violence, notamment de recrutement forcé ou de violence sexuelle et sexiste, souvent utilisée comme arme de guerre. J'appelle les États à s'acquitter de leur responsabilité fondamentale de fournir une protection efficace aux réfugiés et aux déplacés, notamment en préservant le caractère humanitaire et civil des camps qui leur sont réservés et à mettre fin à l'impunité des actes de violence sexuelle.

96. Je demande aux gouvernements et aux acteurs du développement, de la consolidation de la paix et de l'intervention humanitaire de travailler de concert pour trouver des solutions aux millions de réfugiés et déplacés en Afrique. Les États devraient leur accorder une liberté de circulation et un accès sans entrave aux services publics de base, ainsi qu'à des documents juridiques et à des cartes d'identité, à l'éducation et à un emploi rémunéré.

97. La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique est un instrument juridique révolutionnaire. Je félicite les États qui l'ont déjà ratifiée, permettant son entrée en vigueur en décembre 2012, et exhorte les États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait à la signer et à la ratifier. J'encourage en outre les États qui l'ont ratifiée à l'intégrer dans leur droit interne. Je prie instamment tous les États de concevoir des dispositifs nationaux en vue de prévenir et de gérer toutes les situations de déplacement interne découlant de conflits armés, de violence généralisée, de violations des droits de l'homme et de catastrophes d'origine naturelle ou humaine et d'y trouver des solutions.

98. J'encourage les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961. Je les invite également à travailler avec les organismes compétents, notamment le HCR, à recenser sur leur territoire les groupes apatrides et ceux qui risquent de le devenir et à remanier leur législation afin de combler les lacunes qui causent ou perpétuent l'apatridie.

99. Les États et les entités non étatiques qui sont parties à des conflits devraient faciliter l'accès des organisations humanitaires aux populations civiles touchées et garantir la sécurité des humanitaires afin qu'ils puissent offrir une aide impartiale en toute sécurité, même pendant les hostilités. À ce jour, seuls 12 États d'Afrique, dont 10 de l'Afrique sub-saharienne, sont parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. J'encourage tous les autres États d'Afrique à signer, ratifier et appliquer cette Convention.

100. Enfin, les États du reste du monde devraient respecter les principes de coopération internationale, de solidarité et de partage des responsabilités, notamment en veillant à ce que les organisations humanitaires disposent de moyens qui leur permettent de répondre aux besoins des populations touchées, d'aider les pays qui sortent d'un conflit à mettre en place des stratégies de solutions durables

pour les réfugiés et les déplacés et réservent plus de place à la réinstallation de ces derniers.
